

Édito



Marmanhacoises,

Les temps ne rendent pas optimiste :

La guerre en Ukraine qui s'éternise, au Proche-Orient, l'attentat de Moscou et bien d'autres tragédies réveillent de bien tristes souvenirs.

En France, le déficit public et la dette explosent. Les Français seront mis à contribution ainsi que les collectivités (baisse des dotations, des subventions avec de plus en plus de contraintes).

Pour notre commune:

L'augmentation des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires et des salaires, font augmenter le coût d'un repas à la cantine qui avoisine les 14 €, avec un tarif quasiment inchangé depuis 12 ans!

L'explosion du coût du transport scolaire, avec là aussi des tarifs inchangés depuis 12 ans et la gratuité d'une « navette scolaire » qui n'existe plus depuis bien longtemps.

La part communale de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui n'ont pas augmenté depuis 4 ans.

Tout ceci nous contraint à prendre des mesures impopulaires, mais nécessaires pour maintenir un service public de proximité de qualité.

Il faut rester positif!

La Cité Prat Marsaut commence à montrer son futur visage. Les travaux prennent un peu de retard, mais avancent bien.

L'opérateur FREE va installer un pylône « new-deal » qui permettra une meilleure couverture mobile pour tous les opérateurs. Des drones ont déjà survolé la commune pour déterminer l'emplacement le mieux adapté.

Le projet de rénovation du Foyer Rural avance bien. Outre la promesse de subvention de 60 000 € de la Région, nous avons appris très récemment que l'État nous accordait une subvention à hauteur d'environ 134 000 € (là où la plupart des communes de la CABA ont essuyé un refus). Nous solliciterons aussi une aide du Conseil Départemental.

Tout ceci tend vers un commencement des travaux début 2026.

Les temps sont difficiles, mais nous continuons à œuvrer pour la commune et le bien de ses habitants.

L'équipe municipale se joint à moi et vous souhaite une bonne lecture.

Michel Cosnier, Maire de Marmanhac

Vie municipale

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Définition

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables confère aux collectivités locales un rôle important dans l'implantation des projets d'énergies renouvelables. Les communes doivent identifier des zones d'accélération propices aux installations d'énergies renouvelables afin de définir des zones prioritaires pour contribuer aux objectifs nationaux.

Ce travail se fait après concertation avec les administrés pour identifier où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Toutes les énergies renouvelables sont concernées : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydro-électricité, le biogaz, la géothermie...

Les zones d'accélération doivent soutenir l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables. Elles identifient pour chaque énergie (éolien, photovoltaïque, solaire thermique, l'hydro-électrique, méthanisation, géothermie...) un potentiel élevé de production. Le potentiel de raccordement à plus ou moins long terme au réseau de transport de l'énergie (RTE/ENEDIS ou GRT Gaz/GRDF) est également un élément qui peut impacter les délais de mise en œuvre des projets.

Il convient par ailleurs, avant toute proposition, de prendre en compte les impacts de ces projets sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, et sur la biodiversité. Les zones présentant le moins d'impact, comme les friches ou espaces déjà anthropisés, seront plus propices à l'accélération de production d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération peuvent être proposées sur du foncier public comme sur des surfaces appartenant à des personnes privées. Mais la démarche de proposition de la zone d'accélération doit venir de la collectivité.

Une fois arrêtées, les zones d'accélération peuvent avoir pour effet :

- d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets (art. 7 de la loi);
- de permettre aux projets développés dans leur périmètre de bénéficier de mécanismes financiers plus favorables (dispositifs incitatifs encourageant les développeurs à se diriger préférentiellement vers ces terrains), au travers de bonus dans les appels d'offres ou de modulations tarifaires (art. 17 de la loi).
- Chaque collectivité pourra postérieurement intégrer ce nouveau zonage au document d'urbanisme, par procédure de modification simplifiée.

À Marmanhac

la concertation a eu lieu en tout début d'année, peu d'administrés sont venus consulter le dossier en mairie et peu de projets ont été mentionnés dans le registre. Hormis quelques intentions de particuliers pour du photovoltaïque en toiture, un projet d'extension du parc solaire de Renharès a été pris en compte.

La commune a également proposé des ombrières sur le terrain de pétanque et sur certains bâtiments communaux.

La suite

Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, intégrant les observations du public, est approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral. Une fois ces zones définies par les communes, un débat sera organisé au sein du conseil communautaire.

Point législation

Domaine public & domaine privé de la commune

Définition

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) donne une définition :

Font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public,
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

A contrario, les biens n'appartenant pas au domaine public relèvent du domaine privé.

Le CG3P prévoit que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Cette occupation ou cette utilisation est temporaire, précaire et révocable.

Le régime protecteur du domaine public

- Le principe d'inaliénabilité : ce principe interdit de céder, vendre, échanger et même exproprier les biens incorporés naturellement ou volontairement dans le domaine public
- Le principe de l'imprescriptibilité interdit d'acquérir par prescription,
- Le principe d'insaisissabilité des biens relevant du patrimoine public (et privé) s'oppose à la mise en œuvre, à leur encontre, des voies d'exécution du droit commun.

Sortie du bien du domaine public

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Biens relevant du domaine privé

Les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé.

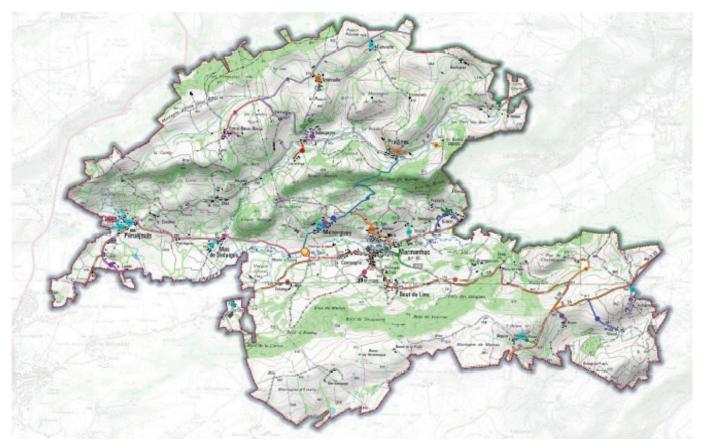
L'opportunité du classement ou du déclassement

Le classement de voiries en voies communales ou le déclassement constituent un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporer :

- Les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles, inaliénables.
- Elles peuvent bénéficier de servitudes.
- La connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.
- L'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière.
- Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.

- L'obligation d'ouverture à la circulation publique : elle ne peut être réservée au seul usage des riverains.
- L'entretien des voies communales est obligatoire, alors que celui d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir.



Carte de la commune



Carte du Bourg et Péruéjouls

Dossier: Budget 2024

Vote du budget 2024

Après un long travail préparatoire en commission des finances et en réunions d'adjoints élargies, le budget de la commune est approuvé par 12 voix pour et une voix contre lors du Conseil Municipal du 28 mars 2024. Présenté en présence de Monsieur Antony, Conseiller aux Décideurs locaux à la Direction Générale des Finances Publiques, il a été expliqué aux élus et voté par chapitre.

Le compte financier Unique (ex-compte administratif) 2023 a été approuvé et le bilan de gestion montre une amélioration des résultats par rapport à 2022, année difficile en lien avec l'inflation record des prix des énergies et des coûts de fonctionnement.

Pour le budget 2024, il faut retenir les choix stratégiques :

- Une hausse de la fiscalité par la mise à jour avec les taux de l'inflation, en rappelant que cette fiscalité locale n'a pas été touchée depuis 2020 : hausse de 5 % sur les trois taxes communales pour une
 recette de 19121 €. Une hausse avait été reportée l'année précédente en raison de la forte progression des bases fiscales. La commune de Marmanhac est toujours la commune la moins taxée dans
 sa strate de population dans la CABA.
- Les tarifs de la cantine scolaire sont revus également pour rééquilibrer les comptes et se conformer aux directives de l'État pour l'aide à la mise en place de la cantine à 1 € aux quotients familiaux inférieurs à 1000
- Concernant les transports scolaires, il est nécessaire de mettre en place une tarification équitable et homogène pour tous, de même pour la répartition des coûts entre Marmanhac et Laroquevieille : les nouveaux tarifs, par trimestre, sont fixés comme suit : 1 enfant : 30 €, 2 enfants : 25 €/enfant, 3 enfants : 20 €/enfant
- Un investissement limité à l'achèvement des travaux de la Cité Prat Marsau et à l'entretien de la voirie.

Ces orientations vont permettre de reconstituer la Capacité d'Autofinancement Nette à un seuil normal pour une commune de notre strate démographique, nous éloigner de la ligne rouge des annuités de remboursement de la dette autour de 6, le seuil de surveillance étant de 8 années et de permettre d'envisager des projets pour l'avenir.

Financement de Prat Marsau

En prévision des encaissements de subventions, versées après la fin des travaux, un emprunt à court terme est sollicité, spécifiquement pour ces travaux.

Associations

Les subventions aux associations sont désormais versées en fonction des bilans financiers et des projets, le montant total retenu cette année est de 5015 €, cependant une provision de 3000 € est créée pour faire face à des demandes inattendues et justifiées.

Budget global

Le budget de Marmanhac représente en section de fonctionnement un total de 783 834, 00 € et en investissement de 595 467, 00 €, pour faire vivre les services et le patrimoine immobilier.

— Préparer l'avenir

Un débat s'est instauré ensuite entre M. Antony et les élus sur la nécessité impérieuse de maîtriser les dépenses de fonctionnement, largement malmenées depuis la reprise forte de l'inflation notamment sur les énergies et tous les coûts afférant à la vie quotidienne pour reconstituer la capacité d'autofinancement, ce qui est entrepris depuis deux ans.

La situation budgétaire de Marmanhac n'appelle pas de remarque particulière des services des finances publiques, l'effort demandé aux contribuables restant, sur la durée des quatre années de mandature, encore raisonnable. Une fois les travaux de Prat Marsau achevés, il sera donc possible d'envisager d'autres projets importants pour maintenir notre attractivité.

À moyen terme, il faudra aussi mettre en place un dispositif de désendettement, mais il y a des impondérables que nous ne maîtrisons pas, nous l'avons vu lors de la crise COVID et plus récemment, celle de l'Ukraine, ainsi que les déficits des comptes de l'État.



Environnement

Tonte des espaces verts

L'été approche à grands pas, et avec lui vient la saison où la végétation reprend ses droits. Cette année, la municipalité va expérimenter une nouvelle approche concernant l'entretien des espaces verts. Au lieu de maintenir une pelouse parfaitement tondue dans tous les coins de la commune, nous allons dédier une partie de ces espaces à des prairies fleuries. Une méthode qui a de multiples avantages :

- Une biodiversité préservée : les prairies fleuries offrent un habitat à une multitude d'insectes, d'oiseaux et d'autres petits animaux. Cette diversité renforce l'équilibre de l'écosystème local, en laissant la part belle aux papillons, abeilles et autres pollinisateurs essentiels à nos environnements.
- Des fleurs, sans entretien régulier : après quelques années, la prairie se pare de fleurs multiples, avec des floraisons étagées au fil des saisons, loin de la pelouse jaunie par le soleil.
- Une réduction de l'empreinte écologique : moins de tonte signifie moins de consommation de carburant, donc des économies à la fois financières mais aussi en émission de gaz à effet de serre.
- Plus de temps: les agents communaux pourront consacrer leur temps à d'autres chantiers et à l'entretien de zones plus importantes, telles que les virages et bords de voies communales manquant de visibilité.

Dans un premier temps, ces espaces se trouveront le long du canal et sur des communs escarpés, difficiles d'entretien, pour ensuite être étendus d'année en année.



Une commission participative pour les chemins de randonnée

Cette année, une nouvelle commission participative voit le jour : il s'agit de la commission chemins de randonnée.

Composée d'élus et d'une douzaine de bénévoles, elle aura pour objectif d'entretenir les chemins, d'aider au balisage, de proposer des aménagements, d'aider à la réouverture de nouveaux itinéraires, ou d'organiser des manifestations.

La mairie, de son côté, aura pour rôle d'offrir un cadre réglementaire à cette commission et de lui fournir une aide administrative et matérielle.

Il s'agit bien entendu d'une commission non contraignante : chacun et chacune participe suivant ses moyens et ses envies, le but étant d'améliorer les circuits de randonnée pédestre autour de la commune dans une ambiance conviviale.

Si vous souhaitez nous rejoindre, n'hésitez pas à contacter la mairie.

Le compostage : du bon sens dans nos déchets

Quelques chiffres

Selon l'Ademe, en France, 254 kg d'ordures ménagères sont jetés chaque année par personne. Les biodéchets représentent un tiers de ce total, soit 83 kilogrammes. En enlevant les déchets verts (pelouse et autres végétaux), ce sont encore 67 kg de déchets alimentaires qui sont jetés dans nos poubelles.

De plus, la majorité de ces déchets sont incinérés ou enfouis, parfois loin de là où ils sont produits. Un coût aussi bien écologique que financier qu'il est donc important de réduire au maximum.

Que composter

La règle est assez simple : tout ce qui est organique est potentiellement compostable. On évitera cependant les déchets animaux (os, viande, poisson...) qui peuvent développer les mauvaises odeurs, sauf si les proportions sont minimes par rapport aux autres déchets. De même, il est recommandé de composter les déjections animales de manière séparée, celles-ci pouvant contenir des bactéries et des vermifuges.

Quelques exemples de déchets à composter :

Azotés (verts): épluchures de fruits et légumes, restes de repas (sauf viande), sachets de thé, marc de café, mauvaises herbes (non grainées), tonte de pelouse, déchets du potager...

Carbonnés (bruns): cartons non imprimés, essuie-tout, paille et foin, feuilles mortes, petits branchages, bois broyé (éviter les thuya et résineux en grande quantité), sciure de bois, cendres (en petite quantité)

Comment composter

Il y a de multiples manières de composter. Si on a un jardin, le plus simple est encore de faire un tas, ou, plus esthétique, d'utiliser un bac. S'il n'y a pas d'extérieur, le lombricomposteur est une alternative simple et efficace. Il suffit ensuite de respecter quelques règles simples : aérer régulièrement pour favoriser la vie des organismes, veiller à ce que le compost ne soit ni trop sec ni trop humide et faire des apports variés en matière azotée et carbonée. On estime la recette optimale à 2/3 d'azote pour 1/3 de carbone, mais pas besoin de respecter ce dosage à la lettre.

Mise à disposition de composteur

Vous souhaitez acquérir un composteur? La caba en met à disposition au tarif avantageux de 27 €. 2 tailles sont disponibles : 400 et 600 Litres. Tout en bois, ils sont à la fois résistants et esthétiques.

Plus de renseignements: 04 71 46 86 30 / contact@caba.fr

— À Marmanhac

La commune va commencer à installer des composteurs au niveau de l'espace vert de la mairie. Accessibles aux locataires du premier étage, ils seront aussi à disposition des habitants, dans le respect des règles de compostage. En phase de test, cette expérimentation pourra être étendue à d'autres endroits. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions d'emplacements.

Si vous le souhaitez, afin d'équilibrer vos composts, du broyat de bois produit par nos agents lors des campagnes d'élagage peut être mis à disposition sur simple demande.

Vie associative

Convention d'utilisation du foyer pour les associations

En début d'année, les associations ont été réunies pour échanger sur la mise à disposition du foyer rural. Cela a été l'occasion de présenter la nouvelle convention d'utilisation de celui-ci et de la faire évoluer suivant les retours et les différentes remarques.

Dans les grandes lignes, elle encadre les réservations et désistements, la mise à disposition du matériel, les incidents qui pourraient survenir, la caution, le nettoyage intérieur et extérieur et les conditions d'utilisations. La convention est disponible en mairie sur simple demande.

Il a été aussi convenu que les agents municipaux feraient le ménage et veilleraient à l'approvisionnement en produits d'hygiène une fois par semaine, ce qui ne dédouane bien entendu pas les utilisateurs et utilisatrices de rendre les locaux propres après utilisation.

Afin de favoriser le tissu associatif local, l'utilisation du foyer pour leurs manifestations reste gratuite.

Marché de producteurs locaux, tous les dimanches matin au bord du lac de Crandelles.

De mensuel à hebdomadaire

Anciennement organisé de manière mensuelle, le marché de Crandelles évolue et passe maintenant en formule hebdomadaire! Le but de cette démarche est d'offrir aux habitants la possibilité de prendre des habitudes locales pour leurs courses.

Chaque dimanche de 9h30 à 12h30, de nombreux produits (Bio pour la plupart) seront disponibles à la vente.

Des produits variés et locaux

Tous les dimanches : fruits et légumes de saison, pain, brioche, œufs, fromages (vache, chèvre et brebis), viande (bœuf, veau, agneau, porc noir), huile de colza, bière, bocaux de cornichons, moutarde, coulis de tomate, miel...

De manière plus ponctuelle, vous trouverez aussi : plantes aromatiques et tisanes, huiles et vinaigres aromatisés, produits à base de noix et de noisettes, produits gourmands à base de spiruline, bourriols et tarte à la tomme, artisanat (bougies, savons, céramique...) ...

Buvette, restauration et activités

De plus, une buvette sera tenue chaque semaine avec café, thé, jus, bières...

Il sera aussi possible de manger sur place ou d'emporter chez vous de quoi vous régaler sans cuisiner grâce aux différents stands et foodtrucks présents en alternance : cuisine du monde (Miam le monde), burgers (Les deux B), traiteur (Maison Dejoux)

Enfin, seront proposés gratuitement chaque premier dimanche du mois un atelier bricolage pour les enfants et une animation pour les adultes (bien-être, nature, culture...).

Venez nombreux, rencontrez-vous et faites vivre tout près de chez vous le changement que vous voulez voir dans ce monde!

Le GVA sur tous les fronts en cette fin de saison

Le 30 mars dernier, le GVA a organisé le voyage de l'école de foot à Clermont-Ferrand pour le match Clermont Foot – Toulouse FC. 180 personnes, joueurs et dirigeants ainsi que quelques parents se sont retrouvés pour une journée conviviale autour d'un match de ligue 1. Une découverte aussi pour nos plus jeunes joueurs qui ont connu Gabriel Montpied pour la 1re fois.

Cette fin de saison s'annonce palpitante pour toutes les catégories. Les plus grands achèvent leurs championnats respectifs avec plus ou moins d'ambition pour le classement final. Pour les plus petits, la saison des tournois va commencer à partir de début mai et chaque week-end sera occupé par la compétition.

Le GVA va organiser le tournoi des Pitchouns, parrainé par Julien Laporte, le 25 et 26 mai sur le terrain de Jussac où près de 200 enfants de 5 à 8 ans tenteront de décrocher le trophée du vainqueur lors d'un week-end sportif et convivial.

Ensuite viendra l'heure de l'assemblée générale le 23 juin qui aura lieu cette année à Naucelles.

Enfin le GVA organisera son traditionnel vide grenier et concours de pétanque le 11 août à Naucelles sous l'ombre des platanes. Les entrainements sportifs reprendront durant ce mois d'août pour démarrer la nouvelle saison 2024/2025.

Voilà le programme du GVA pour cette fin de printemps et cet été où nous vous attendons nombreux sur nos manifestations.



Agenda des manifestations

9 juin Élections Européennes

Au foyer Rural

Vote de 8h à 18h, dépouillement à 18h

14-15 Journées du patrimoine

septembre À l'Estaplou (médiathèque)

Histoire de la commune & documents inédits

6 octobre Salon du livre

Au château de Sédaiges

De 10h à 12h30 et de 14h à 18h Remise du prix littéraire à 11h

Retour en images

Cérémonie de commémoration du 8 mai

Après le traditionnel dépôt de gerbe au pied du monument aux morts de la commune, M. Landes (Président de l'association des anciens combattants) et M. le Maire ont adressé un discours en l'honneur de ceux qui ont défendu notre patrie et nos libertés.

Ce moment de recueillement a été suivi d'un moment convivial offert par les anciens combattants.



Mairie de Marmanhac

2 place du monument et des anciens combattants 15250 Marmanhac

Horaires d'ouverture

Ouverture au public :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 9h à 14h

Permanence téléphonique : Tous les jours de 9h à 14h

Rendez-vous avec les élus : Samedi sur rendez-vous

3 04 71 47 30 43

mairie.marmanhac@orange.fr

www.marmanhac.fr

Commune de Marmanhac

Bulletin municipal n°13

Rédaction, conception et photos : Mairie de Marmanhac

Impression:

12S

Imprimé sur papier certifié PEFC Encres végétales





Conformément à la volonté de l'équipe municipale de vous fournir une information neutre, ce bulletin municipal ne contient pas d'encart publicitaire.